

La publicité pour les cigarettes ne sera pas moins punie pour des infractions graves

■ La ministre de la Santé Maggie De Block a tenu à dissiper tout malentendu.

Les amendes allant de 80 000 à 800 000 euros pour des infractions graves à la législation en matière de publicité dans le chef de fabricants, distributeurs ou grossistes de tabac resteront d'application, a précisé mercredi soir le cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block, afin de dissiper tout malentendu à propos d'une nouvelle disposition introduisant des sanctions plus légères.

Il est exact que M^{me} De Block (Open VLD) a proposé une adaptation de la loi instaurant une nouvelle amende minimale de 2 000 euros *"comme instrument pour sanctionner efficacement les délits mineurs dans le commerce de détail"*, a indiqué son cabinet dans un communiqué.

Et de préciser qu'il s'agit, par exemple, des commerçants qui offrent des cadeaux gratuits ou des rabais en fonction du volume lors

de la vente de tabac.

Difficile à appliquer

Selon le cabinet de la ministre de la Santé, les montants élevés des amendes prévues par la loi - de 80 000 à 800 000 euros - ont en effet rendu difficile l'application de sanctions ou de poursuites efficaces à l'encontre des détaillants dans la mesure où les amendes étaient disproportionnées par rapport à l'infraction.

"À la demande du service d'inspection du SPF Santé publique, une nouvelle amende minimale de 2 000 euros sera ajoutée comme instrument pour sanctionner efficacement les délits mineurs dans le commerce de détail", a-t-on précisé de même source en démentant une réduction du montant des amendes pour infraction à la loi en matière de publicité sur le tabac. Cette adaptation vise à ce que les amendes pour les petits détaillants soient appliquées.

Selon le journal *Le Soir*, Maggie De

Block avait décidé de diviser par 40 l'amende pour violation de l'interdiction de la publicité pour la cigarette.

Une vive réaction d'Elio Di Rupo

L'information avait entraîné une réaction d'Elio Di Rupo qui a accusé la ministre de faire passer l'intérêt des multinationales du tabac avant la santé. *"Cela va tout simplement anéantir des années d'efforts réalisés par tous les acteurs de terrain alors que le tabac tue 40 personnes chaque jour en Belgique et qu'il réduit la durée de vie de 10 années en moyenne"*, a souligné le président du PS. Pour M. Di Rupo, il faut une sanction proportionnelle qui *"ne mettrait pas en péril l'activité d'un petit commerçant qui a commis une erreur, et qui garantirait une fonction réellement dissuasive à l'égard des grands groupes cigaretteurs"*. (D'après Belga)

2000

Amende minimale

2 000 euros, une amende minimale pour sanctionner les délits mineurs commis dans le commerce de détail.